



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Couesnon

## Déclaration Environnementale

Conformément à l'article L122-10 du code de l'environnement, la déclaration environnementale accompagne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Couesnon arrêté par le préfet.

Cette déclaration rapporte les éléments essentiels relatifs :

- A. au contexte dans lequel il a été tenu compte de « rapport environnemental » du document SAGE et également des diverses consultations conduites,
- B. aux motifs qui ont fondé les orientations du SAGE, avec ses perspectives d'actions,
- C. aux mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE

---

Le bassin versant hydrographique associé à la rivière du Couesnon couvre une superficie de 1130 km<sup>2</sup>. Le périmètre du SAGE qui correspond à cette entité hydrographique, constitue une unité cohérente de gestion. Le territoire concerné regroupe 90 communes réparties sur 3 départements (Ille et Vilaine, Manche et Mayenne) et 3 régions (Bretagne, Basse Normandie et Pays de la Loire). L'estuaire du Couesnon forme, avec ceux des rivières de la Sée et de la Sélune et des côtières de la région de Dol-de-Bretagne et de Granville, une des plus vastes et des plus complexes baies du monde : la baie du Mont-Saint Michel.

Il a été divisé en 20 sous bassins versants associés aux principaux cours d'eau.

L'élaboration du SAGE Couesnon par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a démarré en octobre 2006.

---

### **A. Prise en compte du « rapport environnemental » et des consultations conduites**

#### 1- Le « rapport environnemental »

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet élaboré. Ce document a été rédigé durant la phase finale d'écriture du SAGE et adopté par la CLE le 12 juillet 2012.

Le document SAGE vise, par essence, à améliorer le contexte environnemental d'un périmètre à travers une gestion intégrée de l'eau quelle qu'en soit la forme. Concernant le Couesnon, il est la résultante d'une concertation longue et approfondie entre tous les acteurs de l'eau concernés. Ainsi, les dispositions inscrites au sein du projet de SAGE, vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés tout particulièrement à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats. Les objectifs sont plus ambitieux que ceux de la DCE pour les nitrates (tendre vers les 40 mg/l, objectif vu comme une marge de sécurité par rapport aux objectifs

réglementaires DCE et Directive Eaux Brutes) et pour les pesticides (0,1 microgramme/l/molécule et 0,5 microgrammes /l/ensemble des molécules, afin de privilégier la prévention par rapport aux moyens curatifs en particulier pour la production d'eau potable).

Les acteurs ont aussi assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Une cohérence entre le SAGE du Couesnon et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

## 2- Prise en compte des consultations réalisées

La CLE a adopté à la majorité de 38 membres présents ou représentés sur 55, le projet de SAGE Couesnon le 12 juillet 2012. Le document a ensuite été soumis aux différentes assemblées (communes, communautés de communes, conseils généraux, conseils régionaux, syndicats d'assainissement, d'eau potable, de bassin versant), aux chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie), au comité de bassin, au cogepomi ainsi qu'aux préfets. Cette consultation s'est déroulée de mois d'août à novembre 2012. Sur 150 structures consultées, 89 ont émis un avis :

- 62 avis favorables sans réserve
- 20 avis favorables avec réserves
- 4 avis défavorables
- 2 avis « prend acte »
- 1 abstention

A l'issue de cette consultation, la CLE a étudié les avis et remarques puis a adopté un nouveau projet de SAGE modifié le 20 décembre 2012.

La version du SAGE modifiée (à la marge) en conséquence a été soumise à enquête publique du 25 mars au 13 mai 2013. Le rapport du commissaire enquêteur transmis au président de la CLE a été soumis à la CLE le 9 juillet 2013. Après quelques modifications du texte, Le projet de SAGE est adopté à la quasi-unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour et 3 abstentions sur 58). Les membres de la CLE répondront ensuite favorablement à la demande du préfet d'étendre les exceptions à la règle sur les zones humides à toutes les DUP (réunion du 9 septembre 2013).

## B. Motifs ayant fondé les orientations du SAGE

L'engagement de la démarche a été initié à partir de 2002 sur la base d'enjeux liés à des pollutions azotées dans les cours d'eau et des inondations à Pontorson. Des contrats Bretagne Eau Pure étaient déjà en place sur le bassin du Haut Couesnon et de Loisançe Minette. Les contentieux européens vis-à-vis de la Directive « Eaux brutes » de certaines prises d'eau ont conduit à accélérer les réflexions et c'est en juin 2004 que le périmètre de SAGE a été fixé par arrêté préfectoral. La CLE a été créée par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2005.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE Couesnon lors du diagnostic ont été les suivants :

- Qualité des eaux : Répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique mais également à l'objectif de satisfaction des usages et particulièrement l'usage eau potable.
- Qualité des milieux : Restaurer la morphologie des cours d'eau, préserver les zones humides et assurer la continuité écologique

- Gestion quantitative : Palier aux manques d'eau pour l'alimentation en eau potable en période d'étiage
- Baie du Mont-Saint-Michel : Assurer la cohérence des actions menées sur la Baie, Améliorer les connaissances
- Inondation : Réduire l'aléa et la vulnérabilité
- Cohérence et organisation (transversal) incluant une partie pédagogie, communication et sensibilisation autour du SAGE

L'état des lieux et le diagnostics réalisés au cours de l'élaboration du SAGE , ont permis d'identifier les secteurs fragilisés et / ou détériorés du bassin versant. Afin d'atténuer voire supprimer les dégradations constatées, divers scénarii associant les objectifs visés aux différents enjeux arrêtés, mais d'ambition plus ou moins marquée, ont pu être définis.

In fine, les enjeux du SAGE Couesnon sont :

- Améliorer la cohérence et l'organisation de la gestion de l'eau sur le territoire
- Communiquer sur les enjeux du SAGE
- Améliorer la qualité de l'eau (Nitrates, Phosphore, Pesticides, Eaux souterraines, Zones alluvions marines)
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Restaurer les cours d'eau et les zones humides de têtes de bassin versant
- Assurer les équilibres Besoins – ressources et prendre en compte les risques d'inondation
- Améliorer la gestion de l'eau en Baie du Mont-Saint-Michel

Ces enjeux sont déclinés en orientations et dispositions dans le PAGD. Le règlement comporte 3 règles afférentes à la divagation du bétail dans les cours d'eau, à la préservation des zones humides et enfin à la préservation des cours d'eau de têtes de bassin versant.

### **C. Mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE**

L'organisation de la mise en œuvre et du suivi du SAGE est primordiale pour assurer sa réussite. La CLE a choisi pour ce faire que le syndicat mixte du SAGE Couesnon (SMSC) coordonne les actions permettant la mise en œuvre du SAGE.

Parmi les atouts du territoire, on note l'importance de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et l'existence de porteurs de programmes opérationnels. Le SAGE présente un axe fort lié à cette organisation et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Ainsi la mise en œuvre opérationnelle du SAGE peut ainsi être attendue très rapidement dès la publication du SAGE.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter notamment lors de la révision du SAGE pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

Fait à La Selle en Luitré, le 24 octobre 2013

Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon



Marcel Roussel